

## Conditions générales de vente Barwal

### Application des présentes conditions

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande passée par l'acheteur auprès du vendeur et à tous contrats de vente liant ceux-ci, en ce compris toutes prestations de services accessoires. Les présentes conditions générales excluent, à défaut d'acceptation écrite du vendeur, toutes autres conditions, générales et particulières, de l'acheteur. L'acheteur s'engage à préciser au vendeur, au plus tard au moment de l'acceptation de l'offre émise par le vendeur, si la commande est passée à des fins professionnelles ou privées.

### Prix et paiement

Le prix de vente renseigné dans la remise de prix est susceptible de modification jusqu'à l'acceptation de l'acheteur qui la rend définitive, sauf cas de force majeure.

Sauf stipulations contraires, les factures émises par le vendeur son payables en euros dans les 30 jours de la date de la facture, au comptant et sans escompte, le tout au siège social du vendeur ou sur son compte bancaire.

Toute commande pourra faire l'objet d'une demande d'acompte.

### Réclamation

Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée par écrit au vendeur au plus tard dans les huit jours de sa réception, à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

### Retard de paiement

Toute facture non payée à son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 2 % par mois entamé, sauf pour le débiteur à démontrer qu'il n'est pas responsable du retard.

En sus desdits intérêts, en cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance, une somme forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 50 euros, sera due au vendeur à titre de dommage et intérêts, sans mise en demeure préalable.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

### Livraison

L'acheteur supporte le transport et les risques afférents aux produits dès leur prise de possession et, à défaut, dès que ceux-ci sont mis à sa disposition.

Dans l'hypothèse où un retard serait imputable à la faute du vendeur, et pour autant que le client ait adressé à celui-ci, par recommandé, une mise en demeure rappelant la présente condition et que cette mise en demeure soit restée sans effet pendant huit jours, le vendeur sera redevable, à titre d'indemnité forfaitaire, d'une somme égale à 15 % du prix convenu hors taxe, avec un minimum de 50 €.

Aucun retard de livraison ne pourra donner lieu à la résiliation par l'acheteur du contrat de vente.

### Réserve de propriété

Les produits livrés restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix, en ce compris les indemnités de retard et autres indemnités éventuelles. A défaut de paiement du prix à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de reprendre les produits aux frais de l'acheteur. En conséquence, l'acheteur veillera à conserver les produits en parfait état et à ne pas utiliser ceux-ci jusqu'au complet paiement du prix.

### Non-enlèvement de la marchandise

A défaut pour l'acheteur de prendre livraison de la marchandise dans les 15 jours de la mise à disposition, sauf clauses contractuelles contraires, il sera dû de plein droit et sans avertissement préalable à un complément de prix à concurrence de 2% par mois. L'acheteur ne pourra se dégager de ce complément de prix qu'en invoquant un cas de force majeure, à savoir un événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et indépendant de sa volonté.

### Garantie

#### Acheteur agissant à des fins professionnelles

Toute dénonciation d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité affectant les produits livrés doit être notifiée au vendeur

dans les 7 jours de la livraison des produits.

Toute dénonciation d'un vice caché des produits livrés devra être notifiée au vendeur dans les quinze jours de la découverte de ces vices par l'acheteur ou à partir du moment où il aurait raisonnablement pu les découvrir. Toute action en justice relative aux vices cachés devra être introduite dans les trente jours à partir de la découverte des vices par l'acheteur, ou à partir du moment où il aurait pu raisonnablement les découvrir, ou à partir du jour de l'échec des pourparlers en vue d'un arrangement amiable.

Durant une période d'un an à partir de la livraison des produits, la garantie du vendeur se limite exclusivement soit à la réparation ou au remplacement des produits défectueux, soit à la restitution ou réduction du prix facturé, sans autre dédommagement. En outre, la responsabilité du vendeur est exclue en cas de dommage causé conjointement par un défaut des produits livrés et par la faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable. La garantie expire après cette période d'un an.

En tout état de cause, tout dédommagement qui serait opéré par le vendeur au profit de l'acheteur ne pourra excéder le montant de la commande ayant donné lieu au dédommagement.

#### Acheteur agissant à des fins non professionnelles

L'acheteur a des droits légaux en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 2004 régissant la vente des biens de consommation, lesquels ne sont pas affectés par les présentes conditions générales. Le présent paragraphe vaut garantie au sens des articles 1649quater et suivants du Code civil.

#### Absence de droit de rétractation pour les consommateurs

En cas de fourniture de biens à un consommateur confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou sont susceptibles de se détériorer, il est précisé que le consommateur ne dispose pas du droit de renoncer à l'achat.

#### Force majeure

La survenance de tout événement tel que, notamment, toutes interruption de la production, du transport ou de la livraison, grèves, lock-out, embargos, guerres, attentats terroristes ou conséquences d'attentat, insuffisance de matière premières, épidémies, intempéries et, plus généralement, tout événement de nature similaire affectant les parties ou leur fournisseur et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives suspendent l'exécution de leurs obligations respectives.

La partie qui invoque un tel événement notifiera à l'autre partie dans les plus brefs délais la preuve de la survenance de l'événement. L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie.

Les parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés. Si la force majeure dure plus de 60 jours, les parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat de vente. A défaut d'accord, chaque partie aura le droit d'y mettre fin par notification adressée à l'autre partie.

#### Généralités

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné des présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### Droit applicable et compétence

Les relations contractuelles entre les parties de même que les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation des présentes conditions générales ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent et qui ne peut être résolu à l'amiable est soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

#### Informations générales

- Numéro d'entreprise: 0753.670.697
- Banque: BE 13 0018 9188 2239
- Swift (Bic) : GEBABEBB